

*Date de dépôt: 15 mars 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 923, 924 et 925 de la parcelle de base 751, plan 42, de la commune de Cossonay**

### **Rapport de Mme Anne-Marie von Arx-Vernon**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le PL 9467 a été étudié par la Commission de contrôle de la FVA lors de ses séances des 2 et 9 mars 2005, sous la présidence de Mme Michèle Künzler. Le procès verbal était tenu par M. Jean-luc Constant, que nous remercions.

Lors de cette séance, la Commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Ce PL 9467 concerne le dossier n° 583-1. Ce dossier n° 583 est composé au total de huit appartements et deux dépôts en sous-sol. Le présent projet de loi concerne trois appartements. Il s'agit des premières ventes de ce dossier.

Ces 3 appartements en PPE sont sis Chien-Bœuf 1, Commune de Cossonay, dans le canton de Vaud.

Ils sont situés dans un petit lotissement comprenant 4 immeubles identiques construits en 1988, au sein d'un quartier tranquille, en bordure de la route de Morges.

Les 3 appartements se trouvent au rez-de-chaussée et sont constitués de la façon suivante :

- **RF 923** : 3 ½ pièces en duplex, d'une surface de 74 m<sup>2</sup>, avec terrasse couverte et 2 places de parking intérieur et extérieur.
- **RF 924** : 2 ½ pièces, d'une surface de 43 m<sup>2</sup>, avec terrasse couverte et place de parking extérieur.
- **RF 925** : 3 ½ pièces, d'une surface de 89 m<sup>2</sup>, avec terrasse couverte, cave en sous-sol et 2 places de parking intérieur et extérieur.

Le prix moyen de location est de CHF 200.--/m<sup>2</sup> ou CHF 4'474.40 / pièce par année.

Le potentiel de valorisation est nul.

La FVA a trouvé preneur pour ces biens :

- à 235'000 F pour le Feuille PPE 923
- à 135'000 F pour le Feuille PPE 924
- à 280 000 F pour le Feuille PPE 925

Il conviendra d'attendre la vente de la totalité des lots pour déterminer la perte globale effective.

La Commission vous recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

## **Loi (9467)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 923, 924 et 925 de la parcelle de base 751, plan 42, de la commune de Cossonay**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 235 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 923 de la parcelle de base 751, plan 42, de la commune de Cossonay.

### **Art. 2 Autorisation d'aliénation**

La Fondation est autorisée à aliéner pour un prix de 135 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 924 de la parcelle de base 751, plan 42, de la commune de Cossonay.

### **Art. 3 Autorisation d'aliénation**

La Fondation est autorisée à aliéner pour un prix de 280 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 925 de la parcelle de base 751, plan 42, de la commune de Cossonay.

**Art. 4 Utilisation du produit de la vente**

Le produit des ventes mentionnées aux articles 1 à 3 sert à désendetter la Fondation.

**Art. 5 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.